

CAMPAGNE DE CHASSE 2019-2020

OUVERTURE ET CLOTURE

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol est fixée pour le département de la Loire du **8 septembre 2019** à 8 heures au **29 février 2020** au soir, dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement et sous réserve des dispositions suivantes :

Heure d'ouverture journalière à compter du **9 septembre 2019** : dès le lever du jour (« une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département »)

ESPECE	DATE OUVERTURE	DATE FERMETURE	JOURS DE CHASSE	CONDITIONS SPECIFIQUES A RESPECTER	CHASSE EN TEMPS DE NEIGE
SANGLIER	1 ^{er} juin 2019	7 septembre 2019	Tous les jours	A l'approche ou à l'affût pour les détenteurs d'une autorisation. Mesures sécurité du SDGC et Plan de gestion. Registre de battue	Plan de gestion sanglier Battue avec mini de 100 ha. Registre de battue.
	15 août 2019	7 septembre 2019	Tous les jours	Plan de gestion. Battue avec minimum de 100ha d'un seul tenant, sauf massif cynégétique 8 (cf détail des communes sur le site internet de la FDCL) Registre de battue.	
	8 septembre 2019	29 février 2020	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	Plan de gestion sanglier	
			Mardis, jeudis, vendredis	Battue avec minimum 100 ha d'un seul tenant. Plan de gestion et registre de battue	

Plan de gestion sanglier

Plan de gestion et carte des massifs cynégétiques consultables sur le site internet de la FDCL.

Chaque sanglier abattu devra préalablement à tout transport et sur les lieux même de sa capture, être muni du bracelet de marquage réglementaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire. Le dispositif de marquage, acquis par le détenteur du droit de chasse, daté du jour de la capture, sera fixé autour d'une des pattes arrières de l'animal entre le tendon et l'os et y restera. L'application CYNEF devra être remplie dans les 72h.

Pour la chasse à l'approche ou à l'affût, l'inscription sur la fiche spécifique insérée dans le registre de battue est obligatoire.

CHEVREUIL , DAIM	1 ^{er} juin 2019	7 septembre 2019	Tous les jours	A l'approche ou à l'affût pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle spécifique. Registre de battue.	Chasse autorisée
CHEVREUIL – DAIM MOUFLON	8 septembre 2019	29 février 2020		Pour les détenteurs d'un plan de chasse	
LIEVRE	22 septembre 2019	1er décembre 2019	Voir site internet FDCL et ci-après les modalités des plans de gestion cynégétique		Chasse interdite
LAPIN DE GARENNE	8 septembre 2019	31 décembre 2019	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés		Chasse interdite
COLIN DE VIRGINIE	8 septembre 2019	31 décembre 2019	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés		Chasse interdite
FAISANS DE CHASSE					
PERDRIX					
BECASSE	8 septembre 2019	20 février 2020 (sauf modification de l'arrêté ministériel)	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	P.M.A. national de 30 oiseaux; limitation de 6 oiseaux hebdomadaires et 3 par jour jusqu'au 31 décembre – 3 oiseaux hebdomadaires en janvier et février Marquage avec bracelet et Inscription sur le carnet ou inscription sur CHASSADAPT	Chasse interdite
CAILLE DES BLES	31 août 2019		Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés		
ALOUETTE DES CHAMPS PIGEONS, TOURTERELLE TURQUE GRIVES, MERLE NOIR	8 septembre 2019	Arrêté ministériel	Tous les jours		Chasse interdite
TOURTERELLE DES BOIS	31 août 2019				
RENARD	1 ^{er} juin 2019	7 septembre 2019	Tous les jours	Pour les seules personnes autorisées à chasser le sanglier, le chevreuil et le daim.	Chasse autorisée
	8 septembre 2019	29 février 2020			Chasse autorisée
BLAIREAU , PUTOIS, BELETTE, HERMINE, RATON LAVEUR	8 septembre 2019	29 février 2020	Tous les jours		Chasse interdite
FOUINE, MARTRE, CORNEILLE NOIRE, CORBEAU FREUX	8 septembre 2019	29 février 2020	Tous les jours		Chasse interdite
RAGONDIN, RAT MUSQUE	8 septembre 2019	29 février 2020	Tous les jours		Chasse autorisée
Pie bavarde, Etourneau sansonnet , Geai des chênes	8 septembre 2019	29 février 2020	Tous les jours		Chasse interdite
GIBIER D'EAU	arrêtés ministériels		Tous les jours, sauf le mardi à l'exception des jours d'ouverture et de fermeture <i>Exception : voir ci-dessous, modalités plan de gestion cynégétique</i>	En dehors de la période d'ouverture générale, ne peut être chassé que sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs, réservoirs et marais non asséchés. Heures de chasse : 2 heures avant le lever du soleil, 2 heures après le coucher du soleil.	Chasse autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs, réservoirs et marais non asséchés

La chasse au gibier d'eau : sur les étangs de la commune d'Arthun . ceux situés au nord du bourg de Ste Agathe la Bouteresse et de l'étang de la Loge (Ste Foy St Sulpice) est soumise aux dispositions du plan de gestion 2018-2019 (consultable sur le site internet de la Fédération des Chasseurs de la Loire).

CHASSE A COURRE, A COR ET A CRI	15 septembre 2019	31 mars 2020	Tous les jours	Selon les modalités de marquage des plans de chasse, des plans de gestion cynégétique.	Chasse autorisée
CHASSE AU VOL	8 septembre 2019	29 février 2020			Chasse interdite
VENERIE SOUS TERRE (Renard, Blaireau, Ragondin, Rat musqué)	15 septembre 2019	15 janvier 2020			Vénerie sous terre autorisée
Blaireau	1 ^{er} juin 2020	15 août 2020			